

La VAE, qui vous aide ?

Le DAVA est l'organisme de l'Éducation nationale qui vous donne des informations sur les textes juridiques, les différentes étapes de la démarche, les diplômes...

Le DAVA propose de vous accompagner tout au long du parcours.

L'accompagnement a trois objectifs principaux :

- vous permettre d'analyser votre expérience professionnelle,
- vous guider dans le choix et la description des activités professionnelles ou extra professionnelles en rapport avec le diplôme de votre choix,
- vous préparer à rencontrer les membres du jury.

L'accompagnement est réalisé par des enseignants spécialistes du diplôme demandé et des spécialistes de la VAE habilités.

Le DAVA est à votre disposition pour toute information sur votre parcours.

La VAE, qui valide vos acquis ?

Le jury

Votre dossier est soumis au jury du diplôme. Ce jury est composé de professionnels et d'enseignants.

Deux sessions par an sont programmées.

La décision du jury

Le jury prend sa décision à partir de l'examen de votre dossier et, éventuellement, de l'entretien. Il évalue si votre expérience correspond aux exigences du diplôme que vous demandez.

Trois éventualités peuvent se présenter :

1. Le jury décide de vous attribuer la totalité du diplôme.
2. Le jury décide de ne vous accorder qu'une partie du diplôme.
Dans ce cas, il vous indique la ou les parties du diplôme que vous devez représenter.
3. Le jury décide de ne rien vous attribuer.

Le jury est souverain.

La suite de votre parcours

Si vous n'avez rien obtenu ou si vous n'avez obtenu qu'une partie du diplôme, vous pouvez :

- compléter votre expérience professionnelle pour acquérir les compétences qui vous manquent : vous pourrez, après avoir enrichi votre dossier, déposer une nouvelle demande de VAE ;
- vous engager dans une formation et vous présenter aux épreuves de l'examen.

ÉTAPE 1

La demande de VAE

Informations et conseils au DAVA
Proposition des prestations d'accompagnement
Recherche d'un finisseur

- Vous retournez la fiche de demande de VAE au DAVA qui procédera à une "étude personnalisée" de votre situation

La recevabilité

- Livret 1 - Dépot au DAVA*
- Décision de recevabilité

ÉTAPE 2

Livret 2 et accompagnement par le DAVA

Livret 2 - Accompagnement par le DAVA
Un référent, à disposition, peut répondre à vos questions, tout au long de l'accompagnement

Plusieurs rendez-vous

Étape 1 : repérage et analyse de vos activités professionnelles par un spécialiste du diplôme (3h)
Étape 2 : aide méthodologique à l'écriture du livret 2 et préparation de l'entretien d'octroi avec le jury (12h)

ÉTAPE 3

Validation

Livret 2 - Dépot au DAVA* (2 sessions par an)
Entretien d'octroi avec le jury sur convocation par le service des examens

ÉTAPE 4

DÉCISION DU JURY

Transmission de cette décision par le service des examens

* Le calendrier de dépôt vous sera précisé par le DAVA



Validez vos acquis avec le
Dispositif Académique de Validation des Acquis

Le DAVA
Dispositif Académique
de Validation des Acquis
Tel: 03 80 41 08 32
dava@ec-dijon.fr
VAE-DAVA Académie de Dijon
@dava_bourgogne

Adresse physique :
GIP-FIVB DE BOURGOGNE,
8, avenue Alain Savary
21000 DIJON
Adresse postale :
GIP-FIVB DE BOURGOGNE,
29, rue du Général De Gaulle
21000 DIJON



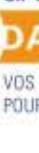
RÉGION ACADEMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Ministère GIP-FIVB Bourgogne - Académie de Dijon



GIP FTVL
académie
Dijon
DAVA

VOS COMPÉTENCES
POUR DEMAIN



Guide pratique de la VAE

La VAE, qu'est-ce que c'est ?

La validation des acquis de l'expérience vous permet d'obtenir tout ou partie du diplôme qui correspond à votre expérience et à votre qualification.

Conditions :

Que vous possédez un diplôme ou non, que vous soyez : salarié, travailleur indépendant, demandeur d'emploi, bénévole... vous pouvez faire une demande de validation des acquis de l'expérience.

Il faut avoir exercé une ou des activités pendant au moins un an :

- en rapport avec le diplôme visé ;
- en continu ou en discontinu ;
- à temps plein ou à temps partiel.

La VAE, pour quels diplômes ?

Le diplôme que vous choisirez devra être en rapport avec les activités que vous avez exercées.

Plus de 650 diplômes de l'enseignement professionnel, délivrés par l'Éducation nationale, sont accessibles par la VAE.

Ces diplômes sont classés en plusieurs niveaux :

NIVEAU 7

- Diplôme supérieur de comptabilité et de gestion (DSCG)

NIVEAU 6

- Diplôme de comptabilité et de gestion (DCG)
- Diplôme supérieur des arts appliqués (DSA)

NIVEAU 5

- Brevet de technicien supérieur (BTS)
- Diplôme d'Etat d'Éducateur Spécialisé (DEES)
- Diplôme d'Etat d'Éducateur Technique Spécialisé (DEETS)
- Diplôme de technicien supérieur (DTS)
- Diplôme des métiers d'art (DMA)

NIVEAU 4

- Mention complémentaire (MC 4)
- Baccalauréat professionnel
- Brevet professionnel (BP)
- Brevet de technicien (BT)
- Brevet des métiers d'art (BMA)
- Diplôme d'Etat de Moniteur-Éducateur (DEME)

NIVEAU 3

- Brevet d'études professionnelles (BEP)
- Certificat d'aptitude professionnelle (CAP)
- Mention complémentaire (MC 3)

Certains diplômes faisant l'objet d'une réglementation particulière peuvent être exclus du champ de la validation des acquis de l'expérience.

La VAE, comment procéder ?

Vous effectuez une demande auprès des services académiques compétents de l'académie de votre résidence.

Vous ne pouvez déposer qu'une seule demande pendant la même année civile, pour le même diplôme et dans une seule académie.

Vous ne pouvez déposer plus de trois demandes différentes au cours de la même année.

La demande de validation des acquis de l'expérience est une démarche individuelle.

La VAE, quelle est la procédure ?

Si vous décidez de demander la validation de vos acquis, il vous faudra constituer un dossier. C'est après avoir examiné ce dossier et vous avoir reçu(e) en entretien, que le jury décidera de vous attribuer ou non la totalité ou une partie du diplôme choisi :

Le dossier comprend deux livrets :

Le livret 1 : votre demande de VAE

Dans ce livret :

- vous mentionnez le diplôme choisi ;
- vous présentez votre parcours professionnel, les activités que vous avez exercées ;
- vous précisez votre parcours de formation.

Vous joignez :

- les documents qui attestent de vos années d'activité ;
- les photocopies des diplômes, ou les attestations des dispenses que vous avez déjà obtenus.

C'est à partir de ces informations que sera examinée la recevabilité de votre demande par la division des examens et concours de l'académie.

La recevabilité de la demande ou son rejet motivé vous seront notifiés.

Co n'est pas parce que votre demande est recevable que votre expérience est validée.

C'est à partir de toutes les informations fournies dans le livret 1 et 2 et de l'entretien que le jury prendra sa décision.

Le livret 2 : la présentation de vos activités

Vous y présenterez vos principales activités et tâches.

Pour remplir ce livret, vous êtes aidé(e) par un questionnaire guide qui porte sur :

- le contexte de travail,
- les activités et tâches réalisées,
- les outils utilisés (matériaux, ressources...),
- l'étendue de vos responsabilités.

L'entretien

Cet entretien est destiné à compléter et expliciter les informations contenues dans votre dossier et à vérifier l'authenticité de vos déclarations. Ce n'est pas un oral d'examen mais un moyen de mieux comprendre le travail que vous avez réellement effectué.



La VAE, comment financer la démarche ?

La VAE peut faire l'objet d'une prise en charge dans le cadre de différents financements :

➤ Employeurs

➤ POLE-EMPLOI

➤ Région

➤ CPF (Compte Personnel de Formation)

Après vous être informé(s) auprès de l'organisme qui vous concerne, veuillez contacter rapidement le DAVA qui vous conseillera sur la recherche du financeur les dossiers de prise en charge et vous aidera à compléter les différents documents liés à ce financement.

CONGÉ DE VALIDATION

Les salariés peuvent demander à leur employeur un congé pour validation des acquis de l'expérience. La durée maximale de ce congé correspond à 24 heures de temps de travail (soit l'équivalent d'environ trois jours). Si vous avez obtenu de l'organisme paritaire la prise en charge des dépenses correspondant à ce congé, vous conservez votre rémunération.

VAE,
et si c'était
pour vous ?

